

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

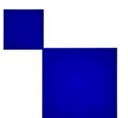
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 11-03 du 6 mai 2021

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP) AVEC LES ASSOCIATIONS « LA SAUVEGARDE DE LA SEINE-SAINT-DENIS » ET « L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (UDAF 93) » – SUBVENTIONS 2021 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L271-3,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

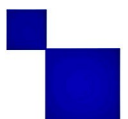
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'association La Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis une subvention maximum de 240 000 euros, correspondant à la réalisation de 800 mois/mesures sur l'ensemble du département ;

- ATTRIBUE à l'association Union Départementale des Associations Familiales de la Seine-Saint-Denis (UDAF 93) une subvention maximum de 116 100 euros pour la réalisation de 387 mois/mesures avec une intervention prioritaire sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, l'Île Saint-Denis, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte, Stains, La Courneuve, Villetaneuse et Aubervilliers. L'activité pourra être étendue par le Département à d'autres zones du territoire en cas de besoin ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, pour la mise en œuvre de la MASP, à conclure avec les associations La Sauvegarde 93 et l'UDAF 93 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.